

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2024 le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

N° 24-038 Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de
13 400 000 \$

2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 29 novembre 2024.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 4 décembre 2024.
4. Le règlement peut être consulté de la façon suivante :
 - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

FAIT À RIMOUSKI, CE 4 DÉCEMBRE 2024.

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier